

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY  
Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2024-14**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 64 « route des Gorges »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
  - VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
  - VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
  - VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
  - VU la demande, en date du 15 mai 2024, de l'entreprise SAS DUCLOS TP74 (134 Z.A.C de Champs Courbes – 74270 FRANGY) ;
- CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de raccordement aux eaux pluviales et eaux usées pour le compte de la société IMMO'SENS, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 64 « route des Gorges », du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 5 juin 2024 inclus.

**ARRETE**



**Article 1 :** L'entreprise SAS DUCLOS TP74 est autorisée à effectuer des travaux de raccordement aux eaux pluviales et eaux usées pour le compte de la société IMMO'SENS, du mercredi 22 mai 2024 au mercredi 5 juin 2024 inclus. La circulation sera règlementée au niveau de la RD 64 « route des Gorges » **de 8h30 à 17h00.**

**Article 2 :** la circulation se fera sur une voie en alternat par feux tricolore. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

**Article 3 :** L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que **l'accès aux véhicules des services de secours, poids lourds et transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux.**

La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la zone du chantier et de réparer tout dommage qui aurait pu y être causé.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le centre technique départemental
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Ussets,
- L'entreprise SAS DUCLOS TP74, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 21 mai 2024.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**

